

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« décisions »

insérer les mots :

« , au regard des capacités financières globales de ces co-emprunteurs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.